

Affiché le 23/12/2021

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16/12/2021

Disponible sur le site internet de la Commune :

<http://www.samatan-gers.com/>

* **Présents :**

Mesdames Janet CHAMBERS, Marlène GREBIL et Josette ROUDIE, Messieurs Erick CONSTENSOU, Valentin LACAZE, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Christophe VASSEUR et Didier VILLATE.

* **Excusé(s) ayant donné procuration :**

Amélie BENEDET et Serge SASSIER ont donné pouvoir à Erick CONSTENSOU, Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Marlène GREBIL, Flavie FORTIN a donné pouvoir à Josette ROUDIE, Martine GAMOT a donné pouvoir à Hervé LEFEBVRE, Catherine LAURENS a donné pouvoir à Christian MAGNOUAC et Pierre LONG a donné pouvoir à Didier VILLATE.

* **Absente :**

Madame Eliette CHAUCHE.

Madame Marlène GREBIL a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 15 décembre.

Il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2021OCT12_01	4	MAPA	Installation d'un poste de caisse au cinéma - Entreprise Monnaie Services - 4 746,00 €HT
2021OCT14_01	4 26	MAPA Demande de subvention	Mise à jour du plan de financement pour la rénovation chaire et devis atelier PARROT – 2 850 €HT
2021OCT15_01	15	DPU	Droit de Préemption Urbain pour les 1-1bis Rue du Pradel
2021NOV01_01	4	MAPA	Contrats de maintenance AAG élévateur + ascenseur PMS - 439,00 €HT + 2 874 ,00 €HT
2021NOV05_01	9	Dons - legs	Acceptation don Asso pour le Cinéma de Samatan – trop perçu adhésion Ciné 32 - 1 017,02 €
2021NOV05_02	9	Dons - legs	Acceptation don MILEADE pour le financement de l'étude de faisabilité touristique
2021NOV05_03	4	MAPA	Travaux reprise du mur de soutènement cimetière – entreprise MAS JEAN RAPHAEL - 24 380 €HT
2021DEC03_01	4	MAPA	Diagnostic des places de stationnement PMR - LIESS ACCESS - 2 980 €HT

3. Avenant à la DSP du Village Vacances avec Miléade

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la convention d'affermage en date du 30 mars 2007 confiant au délégataire SAS Vacancier l'exploitation d'un ensemble touristique composé d'un village de vacances dénommé « Les Rivages de Samatan » comprenant 44 gîtes, soit 186 lits, un restaurant disposant d'une terrasse et d'équipements, et une résidence hôtelière de 11 chambres.

Il énumère les avenants successifs, dont l'avenant n°2 passé avec la SAS CAP VACANCIEL en date du 07 février 2019 ayant pour effet notamment de prolonger la durée de cette convention de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 2019 puis l'avenant n°3 prévoyant la prolongation de la convention pour une durée de deux années jusqu'au 30 novembre 2021.

Il soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant n°4 visant à prolonger d'1 an supplémentaire la concession au Groupe Miléade, nouveau nom de CAP VACANCIEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2019 approuvant le principe de l'exploitation de l'ensemble touristique « Les rivages de Samatan » dans le cadre d'une délégation de service public (DSP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2019 déclarant infructueuse la procédure de délégation de service public au motif d'une inadéquation entre les attentes exprimées par la collectivité et l'offre présentée par le candidat,

Vu l'avis favorable de la commission délégation de service public en date du 16/12/2021,

Considérant que le Conseil Municipal ayant prévu de déléguer ce service public, une reprise en régie municipale de cet ensemble touristique n'est pas envisageable,

Considérant que la vacance de cet ensemble immobilier aurait des conséquences financières trop lourdes pour les finances locales et pour la dynamique touristique locale,

Considérant que la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 a provoqué une crise économique qui a particulièrement touché le secteur du tourisme,

Considérant que ce contexte défavorable n'a pas permis de relancer la procédure de consultation dans des conditions optimales pour favoriser la mise en concurrence des opérateurs économiques,
 Considérant que les incertitudes entourant l'avenir de nombreux opérateurs touristiques n'ont pas permis de diligenter une nouvelle procédure de passation alors même que la précédente procédure a été déclarée infructueuse,
 Considérant que la crise sanitaire actuelle représente donc une circonstance imprévue qui rend nécessaire la modification de la durée du contrat de délégation de service public,
 Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution provisoire permettant l'exploitation de ce village de vacances, dans l'attente d'une solution durable,
 Considérant la proposition de la société CAP Vacancier de poursuivre pour un temps défini et limité la gestion de ce village de vacances, en attendant que la procédure soit relancée,
 Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis à la société CAP Vacancier de reprendre son activité normale,
 Considérant que 6,5 millions d'euros de pertes de chiffre d'affaires ont été enregistrés en 2020 par la société CAP Vacancier par rapport à 2019 et 2 millions d'euros en 2021,
 Considérant que la SAS VACANCIEL sollicite une remise de loyer correspondant à 1 mois de loyer au titre de l'année 2021 et un mois et demi au titre de l'année 2021 soit une réduction de 20,83% du montant annuel afin de sauvegarder l'équilibre financier de l'exploitation du site,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'avenant n°4 permettant à la société MILEADE, ex-CAP Vacancier d'exploiter l'ensemble immobilier « Les Rivages de Samatan » pour une année supplémentaire, à savoir jusqu'au 30 novembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 en question.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	11	18	18	0	0

4. Décisions modificatives

* Budget Principal

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient d'intégrer des ajustements de travaux en régie (+ 7 060 €) et d'amortissements (+ 15 €) à travers une Décision Modificative (DM) ci-dessous, celle-ci constituant l'autorisation faite à l'ordonnateur (le Maire) d'effectuer ces écritures comptables.
 Il rappelle que les DM s'établissent à budget constant : les dépenses nouvelles doivent être compensées par l'abandon de dépenses prévues non réalisées.

	RECETTES		DEPENSES		COMMENTAIRES
	Augment° de crédits	Atténuat° de crédits	Augment° de crédits	Atténuat° de crédits	
2135/040			+ 7 060		Travaux en régie
2135/21				- 7 060	Travaux d'accessibilité
722/042	+ 7 060				Travaux en régie
73223/73		- 7 060			FPIC
6811			+ 15		Amortissements
739221				- 15	Amortissements
2802	+ 15				Amortissements
13258		- 15			Amortissements
TOTAL	+ 7 075	- 7 075	+ 7 075	- 7 075	
Equilibre			0,00		

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'établir la Décision Modificative n°1 de son Budget Principal comme présenté ci-dessus.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	11	18	18	0	0

* Subvention 2021 au CCAS :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Budget Communal vote une subvention d'équilibre pour son CCAS. Cette année encore, le BP du CCAS a été adopté après le BP Communal. Aussi, le montant nécessaire à l'équilibre du budget CCAS n'était pas connu au moment du vote du Budget Communal et de l'attribution des subventions aux organismes extérieurs.

Vu l'adoption du Budget CCAS 2021 exprimant un besoin de participation du Budget communal à hauteur de 13 022 € et vue l'ouverture de crédits au Budget communal 2021 à hauteur de 15 000 € à l'article 657362, Monsieur le Maire propose l'attribution de la subvention annuelle de la Commune au CCAS au montant attendu par le CCAS, soit 13 022 €.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'attribuer une subvention annuelle au CCAS de 13 022 €.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	11	18	18	0	0

* Budget Annexe

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'intégrer le remboursement des charges locatives trop perçues au titre de la première année d'exploitation du Pôle Médico-Social (01-10-2020 au 30-09-2021) pour environ 16 000 € à travers une Décision Modificative (DM) ci-dessous qui constitue l'autorisation faite à l'ordonnateur (le Maire) d'effectuer ces dépenses.

	RECETTES		DEPENSES		COMMENTAIRES
	Augment° de crédits	Atténuat° de crédits	Augment° de crédits	Atténuat° de crédits	
6718			+ 16 000		Remboursement du trop-perçu pour les charges locatives
60632				- 16 000	Réserve de fonctionnement
TOTAL			+ 16 000	- 16 000	
Equilibre			0,00		

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'établir la Décision Modificative n°1 de son Budget Annexe comme présenté ci-dessus.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	11	18	18	0	0

5. Autorisations budgétaires d'engagement d'investissement avant le vote du Budget 2021 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Considérant les dépenses prévues au Budget Principal 2021 mentionnées ci-dessous, sans tenir compte du chapitre 16 - remboursement d'emprunts,

Considérant les dépenses prévues au Budget Annexe 2021 mentionnées ci-dessous, sans tenir compte du chapitre 16 - remboursement d'emprunts,

* Budget Principal :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2022, comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2021	Engagement possible avant vote BP 2022 (1/4 du BP 2021)
20	101 075 €	25 268,75 €
204	139 412 €	34 853,00 €
21	554 402 €	138 600,50 €
23	0 €	0 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à, si besoin, engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2022, dans la limite du quart de celles prévues en 2021, tel que susvisé.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	11	18	18	0	0

* Budget Annexe :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2022, comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2021	Engagement possible avant vote BP 2022 (1/4 du BP 2021)
23	293 871 €	73 467,75 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à, si besoin, engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe 2022, dans la limite du quart de celles prévues en 2021, tel que susvisé.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	11	18	18	0	0

6. Création d'un poste d'attaché territorial à plein temps

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial à plein temps pour les fonctions de secrétaire général, fonctions qui correspondent à ce grade, même si elles ont été un temps effectuées par un agent rédacteur territorial.

D'autre part, il convient d'ajouter au tableau des emplois permanents le poste d'ASVP créé le 12 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose donc la mise à jour du tableau des emplois comme suit :

TYPE EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	EFFECTIF	DUREE
Service culturel	Animateur du PIJ (C)	Responsable animations PIJ	1	20/35h
Service culturel	Assistant du patrimoine et des bibliothèques (B)	Directeur halle aux grains	1	35/35h
Service culturel	Adjoint patrimoine(C) du	Responsable équipe médiathèque	1	35/35h
Service culturel	Adjoint patrimoine(C) du	Accueil /resp projets médiation culturelle	1	35/35h
Service culturel	Adjoint administratif (C)	Accueil	1	35/35h
Service administratif	Adjoint technique (C)	Entretien bâtiments	1	20/35h
Service administratif	Rédacteur (B)	Accueil urbanisme	1	35/35h

TYPE EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	EFFECTIF	DUREE
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Accueil / population / courrier	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Secrétariat comptabilité / payes / foire	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Secrétariat/projets/communication	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Accueil / urbanisme	1	35/35h
Service administratif	Attaché (A)	Affaires générales- budget	1	35/35h
Service administratif	Attaché (A)	Affaires générales- RH/droit	1	35/35h
Service administratif	Attaché (A)	Journaliste	1	7h/35h
Service administratif	Adjoint technique (C)	Entretien bâtiments et régisseur / gestion saison	1	35/35h
Service technique	Agent de maîtrise (C)	Encadrement des services techniques	1	35/35h
Service technique	Agent de maîtrise (C)	Contrôle et encadrement des travaux	2	35/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	9	35/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	1	25/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	1	32/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et gestion marché	1	7/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien des équipements de loisirs	1	35/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Gestion du marché du lundi	9	4 / 35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Agent de Sécurité sur la Voie Publique (ASVP)	1	8/35h

LE CONSEIL,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24 février 2020,

Vu la délibération n°2020NOV12_05 que le Conseil Municipal de Samatan a adopté le 12 novembre 2020 pour créer le poste permanent d'ASVP,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer les effectifs de personnel à compter du 1^{er} janvier 2022 comme indiqués dans le tableau des emplois ci-dessus,
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget de fonctionnement (chapitre 012).

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	11	18	18	0	0

7. Création des postes d'agents recenseurs pour le Recensement INSEE 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer six emplois temporaires pour les agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population de Samatan 2022 dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

LE CONSEIL,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité),

Vu la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- de créer six emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur pour la période du recensement et les jours de formations réalisés en amont, soit du 05 janvier au 04 mars 2022,
- les agents recrutés seront placés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, rémunérés pour une durée de 30 heures hebdomadaires,
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Principal 2022 au chapitre 012.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	11	18	18	0	0

8. Création d'un poste temporaire pour un agent en renfort du secteur Finances

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter temporairement un renfort sur les finances, par la création d'un poste pour surcroît d'activité.

En effet, la préparation des gros projets d'investissement que la Commune de Samatan veut engager dans le mandat requiert une connaissance précise de la situation financière de la Commune et la mise en place d'outils d'analyse financière et de suivi des dépenses et recettes : comptabilité analytique, suivi analytique des consommations énergétiques et des dépenses courantes, amortissement des biens, plan de trésorerie, programme pluriannuel des investissements, analyse de l'évolution des recettes, suivi des emprunts, ...

Il propose également le recrutement d'un agent technique pour assurer l'entretien et l'accueil de l'aire de camping-cars.

Il rappelle que la durée de type de contrat ne peut excéder 12 mois.

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nb poste	Grade	Indices
Gestion aire de camping-cars 1 an - 10h hebdo	1 poste	Adjt technique 2 ^e classe 5 ^e échelon – (catégorie C)	IB 361 IM 340
Responsable administratif 3 mois - 35h hebdo	1 poste	Adjoint Administratif 1 ^e échelon (catégorie C)	IB 354 IM 340

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De la création des postes mentionnés ci-dessus et d'inscrire les crédits au Budget 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à se charger des recrutements afférents.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	11	18	18	0	0

9. Gestion du cimetière :

* Adaptation du délai de paiement au dépositaire :

Monsieur le Maire expose que les délais de livraison des matériaux nécessaires à la création des caveaux s'est allongée et dépasse régulièrement les 3 mois. Ceci n'incombe pas aux particuliers. Aussi, il conviendrait de prolonger la gratuité au 4^e mois. Toutefois, il importe pour la Mairie de sensibiliser les familles de défunts à prévoir un enlèvement du dépositaire après quelques mois. Aussi, le maintien de la progressivité qui suit le 4^e mois contribue à cette sensibilisation.

Il convient également d'introduire une neutralisation du délai d'émission par le Trésor Public de l'avis des sommes à payer, qui là encore pénalise la famille du défunt sans qu'elle n'en soit responsable. Aussi, le temps entre l'envoi par la comptabilité de la Mairie du titre provisoire au Trésor Public et l'émission par celui-ci de l'avis des sommes à payer pourrait être retiré du décompte de la durée de maintien de la dépouille dans le dépositaire par la famille.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- de modifier les tarifs comme suit :

* **Dépositaire cercueils**

1^e au 4^e mois : 0€ - 5^e mois : 50€ - 6^e mois : 100€ - 7^e mois : 200€

Chaque mois commencé est dû. Au cas où un cercueil resterait plus de 7 mois, chaque mois suivant commencé serait facturé 200€.

Le reste des tarifs restant inchangé.

- de ne pas comptabiliser dans la durée d'utilisation du dépositaire le temps entre l'envoi du titre provisoire au Trésor Public et l'envoi par celui-ci de l'avis des sommes à payer à l'acquéreur de la concession funéraire.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>19</i>	<i>11</i>	<i>18</i>	<i>18</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

* Création de cavurnes :

Monsieur le Maire expose que de plus en plus de personnes sollicitent, pour le dépôt des urnes de cendres, la disponibilité de cavurnes, qui sont des insertions dans le sol, plutôt que les columbariums en élévation, qui laissent peu de place au fleurissement, au dépôt d'objets mémoriaux, etc.

Le service de gestion du cimetière de la mairie propose de se prononcer sur le principe d'en créer et la possibilité d'étudier la faisabilité, les prix à pratiquer, etc.

La cavurne (sépulture individuelle) est une petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit ou en béton. La cavurne est composée d'un réceptacle en sous-sol et d'une dalle protectrice de fermeture en surface permettant de garantir une étanchéité et ainsi protéger les cendres du défunt contre l'humidité.

Le Conseil Municipal donne l'aval aux services municipaux pour réfléchir à la création de cavurnes.

10. Demande de rétrocession des équipements publics au Clos de Lario et au Midi de Campan

↳ L'Association Syndicale du Midi de Campan, représentée par Gérard HIAM, sollicite par un courrier en date du 20 octobre 2021, après une première lettre du 1^{er} septembre 2020, la reprise par la Mairie des équipements collectifs : voiries, réseau d'éclairage public, espaces verts.

C'est un lotissement de 14 lots, les équipements sont en bon état et le réservoir d'incendie a été créé. Cela demandera de l'entretien supplémentaire des agents d'espace verts, évalués à 6 jours par an pour l'équipe entière, principalement pour de la taille d'arbres et arbustes, pas de tontes nécessaires.

↳ L'Association Syndicale du Clos de Lario, représentée par Josiane NICOLAS, sollicite par un courrier du 27 octobre 2021, après une première lettre du 25 avril 2021, la reprise par la Mairie des équipements collectifs : voiries, réseau d'éclairage public, espaces verts.

C'est un lotissement de 7 à 8 lots, un bassin de rétention a été créé. En revanche, les équipements ne sont pas en bon état. Concernant la gestion des espaces verts, là, ce sont de grandes parties uniquement enherbées donc essentiellement de la tonte, ce qui signifie beaucoup de temps annuel.

Il revient au conseil municipal de décider de l'intégration dans le domaine public de ces équipements. L'article L141-3 du code de la voirie routière permet au Conseil municipal de décider du classement dans le domaine public communal des voies. Il convient, par ailleurs, d'effectuer les formalités relatives

au transfert de propriété à savoir la rédaction d'un acte authentique de vente. Le maire devra donc être autorisé à effectuer ces démarches.

Le Conseil Municipal propose que :

- les équipements du lotissement du Midi de Campan soient intégrés dans le domaine communal, sous réserve que les concessionnaires réseau (CCS, SDEG, SEBCS) valident l'état et la conformité des réseaux privés,
- les équipements du lotissement du Clos de Lario ne soient pas repris, après avoir vérifié que cela a bien été le cas jusque-là pour les lotissements de moins de 10 lots.

Dans l'attente de ces éléments, le Conseil suspend ses décisions.

11. Déclassement d'une portion de l'Impasse des Jardins (derrière la Maison Conte)

Considérant qu'une portion de la voie communale dite « Impasse des Jardins » est occupée par un bâtiment artisanal construit sur la parcelle BO 387 depuis de nombreuses années et donc que cette portion n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Samatan, ni pour le public, qu'elle ne bloque pas l'accès aux parcelles des propriétaires riverains, hormis la parcelle BO 386 qui appartient à la Commune et qui envisage de la céder au propriétaire dudit bâtiment artisanal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la portion de l'Impasse des Jardins au droit de la construction artisanale et de l'intégrer au domaine privé communal, d'une contenance approximative de 29 m² afin de la céder par la suite.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De constater la désaffectation de la portion extrême de la voie communale dite « Impasse des Jardins » d'une longueur de 11,50m et d'une contenance de 29 m² au droit du bâtiment artisanal construit sur la parcelle BO 387,
- De constater qu'elle n'est plus utilisée pour le service public, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>19</i>	<i>11</i>	<i>18</i>	<i>18</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

12. Questions diverses :

- * Information sur une DIA en cours
- * Bénévoles pour le CCAS
- * Préparation de l'organisation de la Fête locale 2022 – engagement de l'acquisition d'un podium
- * Soirées Gourmandes 2022
- * Effectifs scolaires 2022-2023
- * Remarques de commerçants sur le marché hebdo
- * Rencontres avec les maîtres-nageurs de la piscine municipale : préparation saison 2022

Fin de la séance à 22h.

Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan

